



LA SEMAINE DU SAIPER :

24 septembre au 28 septembre 2018

contact@saiper.net

EVALUATIONS CP CE1 : moins d'idéologie plus de terrain

Ce nouveau système d'évaluation des élèves n'est pas choisi et conçu par les enseignants, mais généralisé depuis le ministère, dès lors le but affiché est d'obtenir des indications objectives, standardisées sur les compétences des élèves. Les indicateurs sont alors intégrés à un système informatique pour permettre de créer des profilages des élèves, des enseignants et des écoles. Une instance d'évaluation doit être créée en 2019 alors qu'il existe déjà pléthore de processus d'évaluations.

Un certain nombre de dispositifs d'évaluation existent déjà

- Les enseignants évaluent régulièrement leurs élèves.
- La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), l'organe statistique de l'Éducation nationale, organise une évaluation des élèves appelée Cedre (Cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon).
- Il existe des évaluations internationales : PISA, PIRLS

Les difficultés posées par ces évaluations :

Lors des évaluations, les élèves font face à des questions auxquelles ils ne peuvent répondre, l'essentiel étant de tester le niveau global, quitte à proposer des exercices trop difficiles alors que notre ministre nous serine à longueur d'interviews de la nécessité de créer une évaluation positive, la réalité est bien différente.

Or les recherches en psychologie cognitive ont mis en lumière la notion d'«impuissance apprise»: quand un élève est confronté à des questions trop compliquées ou impossibles, il n'arrive plus ensuite à répondre convenablement à des exercices mêmes simples, mêmes adaptés à son niveau. Le sentiment d'échec prend alors le pas sur la mobilisation de ses connaissances.

Ces évaluations standardisées sont également censées aider les établissements à s'améliorer et les classes à progresser.

Mais comment seront gérés les résultats des évaluations, leur communication lorsqu'ils s'avéreront mauvais?

Dans quel but ?

Le but annoncé du ministère est la recherche de l'efficacité immédiate: comment faire autant, mieux, avec moins ?

Ces évaluations nous sont présentées comme une photographie de l'élève à laquelle l'enseignant apportera une remédiation mécaniciste, technique - très éloignée d'une vision d'une école émancipatrice - : l'élève est réduit à ses compétences diagnostiquées par un logiciel.

La question de ces évaluations est également posée par le fait qu'elles soient à la fois diagnostiques et prédictives. Ou comment réduire l'école sous le joug de la compétence et de la performance, très loin de la compréhension des exercices proposés.

Nous proposons pour ceux qui souhaitent faire passer ces tests à leurs élèves (à 30 élèves ce n'est pas évident) de venir déposer symboliquement les livrets au rectorat le Mercredi 26 septembre 2018 14h .

Les attendus de la réforme des retraites

Déjà actuellement une baisse des pensions est à l'œuvre :

Si on augmente les pensions de 0,3% alors que l'inflation est attendue à 2,3%, les retraités perdent 2% de pouvoir d'achat. Alors que leur CSG a déjà augmenté de 3,7%.

concernant la MGEN :

Alors que la cotisation n'avait que peu bougé ces dernières années, la voici qui explose, passant de 1442€ en 2017 à 1640€ en 2018 !

Une augmentation de près de 200€, soit **presque 14% d'augmentation de ma cotisation MGEN sur l'année !** Un petit calcul rapide m'informe que cela représente environ 16€ par mois.

Augmentation du taux de retenue

Année	Taux de retenue
2010	7,85%
2012	8,39%
2013	8,76%
2014	9,14%
2015	9,54%
2016	9,94%
2017	10,29%
2018	10,56%
2019	10,86%
2020	11,10%

Les prévisions 2019

Sans prendre en compte les primes, l'alignement des deux systèmes de retraite (public privé) ferait 95% de perdants (avec, donc, une pension moyenne inférieure de 21% à celle obtenue avec le régime de la fonction publique).

Mais même en incluant les primes, le résultat serait globalement défavorable aux fonctionnaires.

Les pensions moyennes diminueraient d'environ 7% et le taux de perdants atteindrait 66%. La diminution de la pension affecterait de manière différente les fonctionnaires, selon leur catégorie.

Pour un professeur certifié (catégorie A) bénéficiant d'un salaire brut de 4526 euros mensuel. Sa pension versée par l'État devrait atteindre 3104 euros (primes comprises) mais avec le régime général, elle atteindrait 2767 euros. Soit une perte de plus de 300 euros.

LA Retraite additionnelle : Le régime de retraite RAFP devrait disparaître. Depuis peu (2005), les fonctionnaires cotisent à un régime supplémentaire (RAFP : Régime additionnel de la fonction publique) sur la partie non indiciaire de leur rémunération. Actuellement les pensionnés de ce régime perçoivent une pension moyenne mensuelle de 25,8€. Cette somme, pour l'heure, n'est pas significative et elle correspond au remboursement des sommes cotisées. (RAFP : Rente moyenne de 310 € bruts annuels ou versement moyen sous forme de capital de 1735 € - Chiffres 2015)

La réforme de la santé

Le dossier sur le parcours de santé insiste sur "le champ de compétences de l'enseignant qui lui permet de déceler des difficultés d'apprentissage" et sur les professionnels de la petite enfance qui "peuvent repérer très tôt des premières difficultés (troubles du développement, du comportement). Des dépistages sont effectués par le médecin traitant ou l'équipe de PMI".

Les deux ministres ont annoncé la création d'un fichier numérique de santé où tous les acteurs pourront inscrire leurs repérages. Il est clair qu'on va faire courir aux enfants le risque de repérages erronés inscrits par des non spécialistes mais qui vont suivre les enfants tout au long de leur enfance. Au final, s'agissant de compétences médicales, personne ne pourra remplacer le médecin scolaire.

L'utilisation du portable à l'école à introduire dans le nouveau règlement

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles.

Elle prévoit une exception de principe (motif médical) et des exceptions conditionnelles : la loi permet de prévoir des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur autorise expressément l'utilisation d'un téléphone portable par les élèves.

Les usages pédagogiques des outils numériques, lorsqu'ils sont encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives, peuvent être autorisés.

Ils contribuent à l'accompagnement de chaque enfant vers une utilisation responsable et critique des outils numériques.

Il sera nécessaire de procéder à une révision du règlement intérieur : dans les écoles, le directeur ajuste le règlement intérieur et le soumet au vote du conseil d'école.

Les règlements intérieurs des écoles et des collèges devront poser le principe de l'interdiction du téléphone portable et pourront mentionner des circonstances et des lieux dans lesquels les élèves peuvent utiliser leur téléphone mobile.

Les modalités de la confiscation d'un téléphone portable prévue par la loi et de sa restitution, qui peut être l'occasion d'un temps d'échange avec les parents sur le nécessaire respect du règlement intérieur.

Le règlement intérieur ne peut pas interdire la détention d'un téléphone portable. C'est son utilisation qui est prohibée par la loi, excepté dans les lieux et les circonstances définis par l'établissement

Les élections de parents d'élèves

Profitons de ces élections pour dénoncer « le don de soi » qui semble être induit dans la fonction de directeur et directrice d'école.

Certaines fédérations de parents ont tout fait pour obtenir des listings, de nombreux mails sont parvenus aux écoles, contradictoires et les délais non respectés.

Nous vous proposons une affiche à mettre le jour du dépouillement pour informer les parents dénoncer des conditions de travail dégradées :



DIRECTEUR CHALLENGE

- Faire respecter le plan Vigipirate
- Ouvrir le portail à l'heure
- Faire respecter son rôle fonctionnel vis-à-vis des mairies
- Rendre la veille pour le lendemain les enquêtes requises
- Suivre sans relâche les demandes institutionnelles quelle que soit l'heure du jour et de la nuit, le jour de la semaine
- Régler les conflits entre personnels, entre parents
- Ouvrir le portail aux personnels extérieurs : PMI, taxis, parents...
- Recenser l'absentéisme des élèves, faire remonter les données
- Gérer sa classe
- Gérer l'utilisation du portable à l'école
- Gérer le remplacement des enseignants, des ATSEM..
- Communiquer avec les mairies
- Gérer le manque de personnels communaux : en maternelle les ATSEM, dans toutes les écoles le nettoyage des classes, de la cour, la gestion des poubelles
- Transmettre les circulaires en temps et en heure aux collègues
- Organiser les réunions, les conseils d'écoles
- Veiller à la mise en œuvre du projet d'école, à l'organisation des APC, du périscolaire, de l'utilisation des locaux
- **ET**

Procéder à l'organisation des élections de parents et à son dépouillement.